

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN960

présenté par

Mme Thillaye, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 34

À la première et à la troisième phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« utilisateurs »,

insérer le mot :

« professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit une information des seuls utilisateurs professionnels en cas de vulnérabilité des produits car ce sont ces utilisateurs qui sont principalement ciblés par l'article 34. Il allège ainsi la charge que fait peser cette disposition sur les éditeurs de logiciel, sans méconnaître en pratique la portée ni l'objectif de l'article.